

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 26 / 2012

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VILLERS SOUS ST LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2213-1 et L 2213.6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-8, R.417-2 et R 417-3 et R 412-49,

VU le Code pénal, notamment on article R 610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement rapide de la circulation, ces conditions ne sont plus actuellement remplies, qu'à cet effet, il convient de réorganiser le stationnement des véhicules sur la Place des Tulipes,

ARRETE

Article 1 : A partir du 1^{er} octobre 2012, et sans préjudice des dispositions prévues par le Code de la route, le stationnement des véhicules est interdit, en tout temps, autour de la Place des Tulipes.

Article 2 : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par les soins du responsable des services techniques de la commune, de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, L'Agent de Sécurité de la Voie Publique, ainsi que le Responsable des Services techniques communaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St-Leu d'Esserent,
- l'Adjoint Responsable de la Sécurité,
- L'Agent de Sécurité de la Voie Publique,
- Monsieur le Responsable des services techniques.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE,
VILLERS SOUS ST LEU, le 27 septembre 2012

Le Maire,
J. PINSSON



Le Maire certifie en application de l'article L 2131/1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 28.10.2012

R